



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P196_2021

Date : 17/06/2021

OBJET : Régie - Transports publics routiers non urbains - Décision modificative n°1

Exposé

Suite à sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et est donc compétente pour gérer l'intégralité des transports publics routiers de voyageurs situés sur son territoire.

A ce titre, elle fixe les tarifs applicables sur son territoire et en perçoit les recettes. Elle avait décidé de créer par décision n°P158_2020 du Président en date du 5 mai 2020, une régie pour la gestion et l'exploitation des services de transports publics routiers non urbains de voyageurs.

La gestion de cette régie avait été confiée à une entreprise extérieure pendant une année, la société KEOLIS MANCHE, en attendant le basculement dans une nouvelle délégation de service public (DSP) applicable au 1^{er} juillet 2021.

Cette entreprise était en charge de percevoir les recettes auprès des usagers (pour les abonnements) et transporteurs (pour les tickets unitaires et cartes 12 trajets) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin jusqu'au 30 juin 2021.

Au terme de la procédure de DSP, la Communauté d'Agglomération a retenu un nouveau prestataire pour la gestion des transports sur son territoire, à savoir la société TRANSDEV. Aussi, via cette nouvelle DSP, les services commerciaux de transports publics routiers non urbains de voyageurs ne sont plus gérés via cette régie. Les sommes seront perçues directement par le délégataire, qui s'engage à reverser un minimum de recettes mensuelles prévu dans le cadre du contrat de DSP.

La régie initialement créée, ne percevra à compter du 1^{er} juillet 2021 que les recettes issues de la vente abonnements scolaires.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 3 juin 2021,

Décide

- **De modifier** l'article 2 comme suit : cette régie est installée à compter du 1^{er} juillet 2021 à l'adresse suivante : TRANSDEV NORMANDIE MANCHE - 3 Route du Bois (Armanville), 50700 VALOGNES,
- **De modifier** l'article 3 comme suit : la régie encaisse les produits suivants : ventes d'abonnements auprès des usagers scolaires,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE